

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY

de l'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (alinéa 2)

- Session 2020 -

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Cet examen professionnel de promotion interne, prévu à l'article 8, alinéa 2 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, est ouvert aux techniciens territoriaux dirigeant depuis au moins deux ans la totalité des services techniques dans les communes et EPCI de moins de 20 000 habitants.

Il est organisé tous les deux ans, en alternance avec le concours d'ingénieur et concomitamment à l'examen dit de « l'alinéa 1 », ouvert pour sa part ouvert aux techniciens territoriaux comptant huit ans de services dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. L'examen « alinéa 2 » ne comporte ni spécialité ni option.

Le cdg69 est organisateur de l'examen pour les besoins en recrutement des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, les épreuves orales qui devaient avoir lieu au mois de juin 2020 ont été reprogrammées à l'automne 2020.

Le calendrier

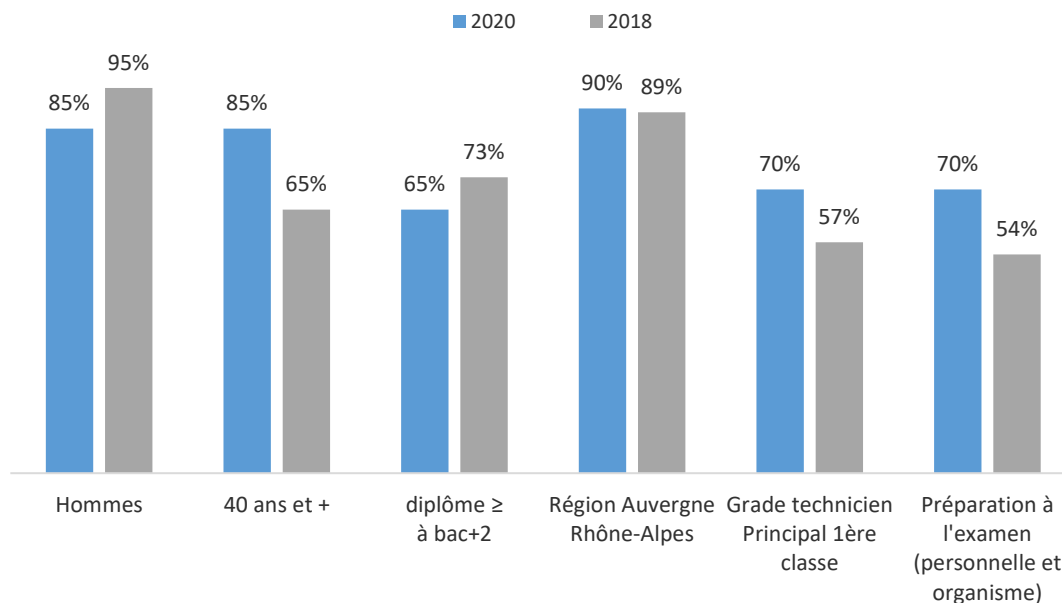
| | |
|--|--|
| Retrait des dossiers d'inscription (dates nationales) | du 07/01/2020 au 12/02/2020 |
| Dépôt des dossiers (dates nationales) | du 07/01/2020 au 20/02/2020 |
| Épreuves orales d'admission | Du 22/06 au 24/06/2020 Du 14/10/2020 au 16/10/2020 |
| Résultats d'admission | 19/10/2020 |

Les principaux chiffres de la session

| | Admis à concourir | Présents à l'oral | Taux de présence | Seuil d'admission | Admis | Admis en % des présents à l'oral |
|-------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|-------|--|
| Session 2020 | 20 | 15 | 75,00% | 10,00 | 4 | 26,67% |
| Session 2018 | 37 | 31 | 72,10% | 10,00 | 11 | 35,48% |
| Session 2016 | 46 | 38 | 82,63% | 10,00 | 20 | 52,63% |

Le nombre d'inscrits est en baisse par rapport à celui des deux sessions précédentes. Le taux de présence à l'examen est légèrement supérieur à celui de la session 2018.

Le profil des candidats admis à concourir



Le profil type du candidat inscrit est un homme âgé de plus de 40 ans, d'un niveau d'étude équivalent à bac+2, originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire du grade de technicien principal de 1ère classe.

45% des candidats inscrits déclarent avoir suivi une préparation spécifique à l'examen, via un organisme, et 25% déclarent s'être formés personnellement.

La composition du jury

Le jury de cette session 2020 est composé de 6 membres. Conformément aux dispositions réglementaires, il comprend, à parts égales, des représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié), soit 3 hommes et 3 femmes. Le président du jury est M. Bernard GILLET, conseiller municipal de Sainte Foy-lès-Lyon (69).

2. L'ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

L'entretien avec le jury constitue l'unique épreuve d'admission de l'examen. D'une durée de 40 min, il ne s'appuie sur aucun programme réglementaire et consiste, dans un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus. Il vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

Contrairement à l'épreuve d'entretien du concours d'ingénieur territorial, celle de l'examen n'est pas organisée par spécialité.

Les questions posées par les membres du jury prennent notamment la forme de mises en situations professionnelles.

Il ne s'agit pas d'une épreuve technique visant à évaluer des connaissances spécialisées mais d'un entretien permettant d'évaluer les acquis professionnels du candidat, d'identifier son potentiel à évoluer et sa motivation à occuper un poste d'ingénieur territorial requérant une expertise et une capacité à exercer des responsabilités d'encadrement.

Notation de l'épreuve d'entretien (durée : 40 mn, dont 10 mn au plus d'exposé)

| | |
|-----------------------|-------------|
| ≥14 | 2 |
| ≥ 12 <14 | 0 |
| ≥ 10 <12 | 2 |
| ≥ 5 < 10 | 10 |
| >0 < 5 | 1 |
| Total présents | 15 |
| Total notes ≥ 10/20 | 4 |
| Note moyenne | 8,99 |
| Note la plus élevée | 16,00 |
| Note la plus basse | 4,50 |

Les résultats sont en baisse par rapport aux deux sessions précédentes.

La moyenne est de 8,99/20 contre 10,08 en 2018 et 10,81 en 2016.

Seuls 27% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 contre plus de la moitié des candidats en 2016 et un tiers en 2018.

Remarques des membres du jury

Au cours des entretiens, le jury a constaté une hétérogénéité du niveau des candidats.

Certains candidats disposent d'une bonne expérience, avec de réelles connaissances pratiques et techniques mais, par manque de préparation à l'examen et de capacité à se projeter au-delà de leur poste actuel, n'abordent pas les problématiques inhérentes au grade d'ingénieur. L'environnement territorial est méconnu et la projection en tant que futur ingénieur est quasiment absente de l'exercice oral. Les questions liées aux problématiques de management restent souvent sans réponse concrète ni adaptées au contexte. Les candidats restent attachés à la gestion quotidienne de leur équipe, sans capacité à appréhender un changement de poste et de niveau de responsabilités.

D'autres candidats ont une expérience professionnelle plus succincte, parfois très spécialisée, et ont des difficultés à valoriser des connaissances techniques et professionnelles générales. Quelques candidats, enfin, ont su montrer leur aptitude à développer une vision stratégique, des connaissances professionnelles et un positionnement correspondant à ceux attendus d'un ingénieur territorial.

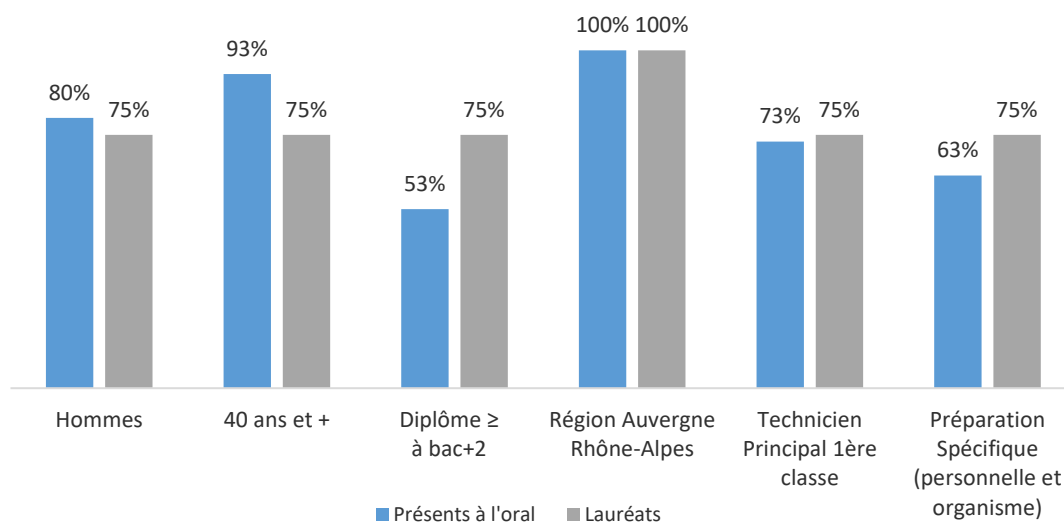
3. L'ADMISSION

Suite à l'épreuve orale, le jury s'est réuni pour délibérer sur l'admission à l'examen.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis si sa note à l'épreuve d'entretien est inférieure à 10,00/20 (décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Le jury a fixé un seuil d'admission à 10,00/20, déclarant admis 4 candidats sur les 15 présents aux oraux, soit un taux de réussite de 27%. Ce taux est inférieur à celui de 2018 (35%).

Le profil des lauréats



Le lauréat-type est un homme de 40 ans et plus, de niveau d'études équivalent à un niveau II (licence/maîtrise), titulaire du grade de technicien principal de 1^e classe et ayant suivi une préparation spécifique à l'examen.

4. CONCLUSION

Au terme de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions. Lors de cette session marquée par l'épidémie de Covid-19, le jury se félicite du strict respect par les candidats, du protocole mis en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, qui a permis un bon déroulement des épreuves

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 17 août 2021

Le Président du Jury

Bernard GILLET,
Conseiller municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon (69)